

Panneaux PORTERON – Groupe DB CONCEPT

2 rue de la boucle, 69 720 SAINT LAURENT DE
MURE / Site Rhône Placages

Mémoire de réhabilitation

Rapport

Réf : CE60.P0778-R02-V01

YZA-JULM / SOGA / SPe

20/11//2025



GINGER BURGEAP Région Centre-Est (Lyon) • 19, rue de la Villette, 69425 Lyon CEDEX 03
Tél : 04.37.91.20.50 • burgeap.lyon@groupeginger.com

SIGNALÉTIQUE

CLIENT

RAISON SOCIALE	Panneaux PORTERON – Groupe DB CONCEPT
COORDONNÉES	32 rue de la Rotonde - 42153 Riorges
INTERLOCUTEUR <i>(nom et coordonnées)</i>	Mamadou BAH Tel : 06.69.23.16.21 m.bah@db-concept.fr





GINGER BURGEAP

ENTITE EN CHARGE DU DOSSIER	GINGER BURGEAP Région Centre-Est (Lyon) 19, rue de la Vilette 69425 Lyon CEDEX 03 Tél : 04.37.91.20.50 burgeap.lyon@groupeginger.com
CHEF DU PROJET	Julien MONDON Tél. 06 73 47 45 70 j.mondon@groupeginger.com
COORDONNÉES Siège Social <i>SAS au capital de 1 200 000 euros dirigée par Claude MICHELOT</i> <i>SIRET 682 008 222 003 79 / RCS Nanterre B 682 008 222 / Code APE 7112B / CB BNP Neuilly – S/S 30004 01925 00010066129 29</i>	Siège Social 143, avenue de Verdun 92442 ISSY LES MOULINEAUX Tél : 01.46.10.25.70 burgeap@groupeginger.com

RAPPORT

Offre de référence	CE60.P0387 du 26/06/2025
Numéro et date de la commande	Bon de commande N°P02992 du 18/09/2025
Numéro de projet / de rapport :	Réf : CE60.P0778-R02-V01
DOMAINE TECHNIQUE H4i	GEOS421

SIGNATAIRES

DATE	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérification Nom / signature	Supervision / validation Nom / signature
20/11//2025	01	Y. ZAHER J. MONDON  	S. GARNIER 	S. PETIT 

SOMMAIRE

1.	Contexte de la réalisation du mémoire de réhabilitation.....	4
2.	Référentiel normatif	6
3.	Documents de référence et ressources documentaires	6
4.	Renseignements administratifs de l'exploitant.....	6
5.	Localisation du site d'étude.....	7
6.	Mesures de mise en sécurité du site.....	8
7.	État de pollution du site	8
	7.1 Synthèse des impacts dans les différents milieux	8
	7.2 Schéma conceptuel.....	9
8.	Mesures de gestion des anomalies identifiées sur la parcelle – activité stockage du bois.....	11
9.	Surveillance des milieux	11
10.	Limites d'utilisation d'une étude de pollution	12

FIGURES

Figure 1 : Localisation du site.....	5
Figure 2 : Configuration du site	5
Figure 3 : Extrait du PLU de la commune de SAINT-LAURENT-DE-MURE.....	7
Figure 4 : Plan d'implantation des sondages réalisés (sol et gaz de sol) (source : G ENVIRONNEMENT, annotations GINGER BURGEAP)	9

TABLEAUX

Tableau 1 : Ressources documentaires consultées.....	6
Tableau 2 : Schéma conceptuel (pour une usage futur de type industriel) (Source : GINGER BURGEAP)	10

ANNEXES

- Annexe 1. Notification de cessation partielle d'activité
- Annexe 2. Factures d'évacuation des ferrailles
- Annexe 3. Glossaire

1. Contexte de la réalisation du mémoire de réhabilitation

Panneaux PORTERON – Groupe DB CONCEPT est entré dans une démarche de cessation partielle d'activité du site Rhône Placages de Saint Laurent de Mure (69). Le site est classé au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour plusieurs rubriques.

La parcelle 000 AE 03, voisine de l'usine de fabrication principale, est concernée pour la rubrique ICPE 1530-2 (dépôt de bois : quantité stockée dans l'établissement supérieure à 1 000 m³ et inférieure ou égale à 20 000m³), sous le régime de l'enregistrement.

Panneaux PORTERON – Groupe DB CONCEPT n'exploite plus à ce jour d'activité de stockage de bois dans le bâtiment construit sur la parcelle 000 AE 03 et souhaite donc réaliser la cessation partielle d'activité. La parcelle est libre de toute activité depuis au moins février 2025.

La cessation partielle d'activité a été notifiée à l'administration le 14/08/2025. Le courrier est présenté en **Annexe 1**.

Conformément aux exigences fixées par le Code de l'Environnement, Panneaux PORTERON – Groupe DB CONCEPT doit préciser les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et, le cas échéant, à l'article L. 211-1, compte tenu du ou des usages prévus pour les terrains concernés.

Conformément à l'article R512-46-27 ce document constitue le mémoire de réhabilitation du site.



Figure 1 : Localisation du site

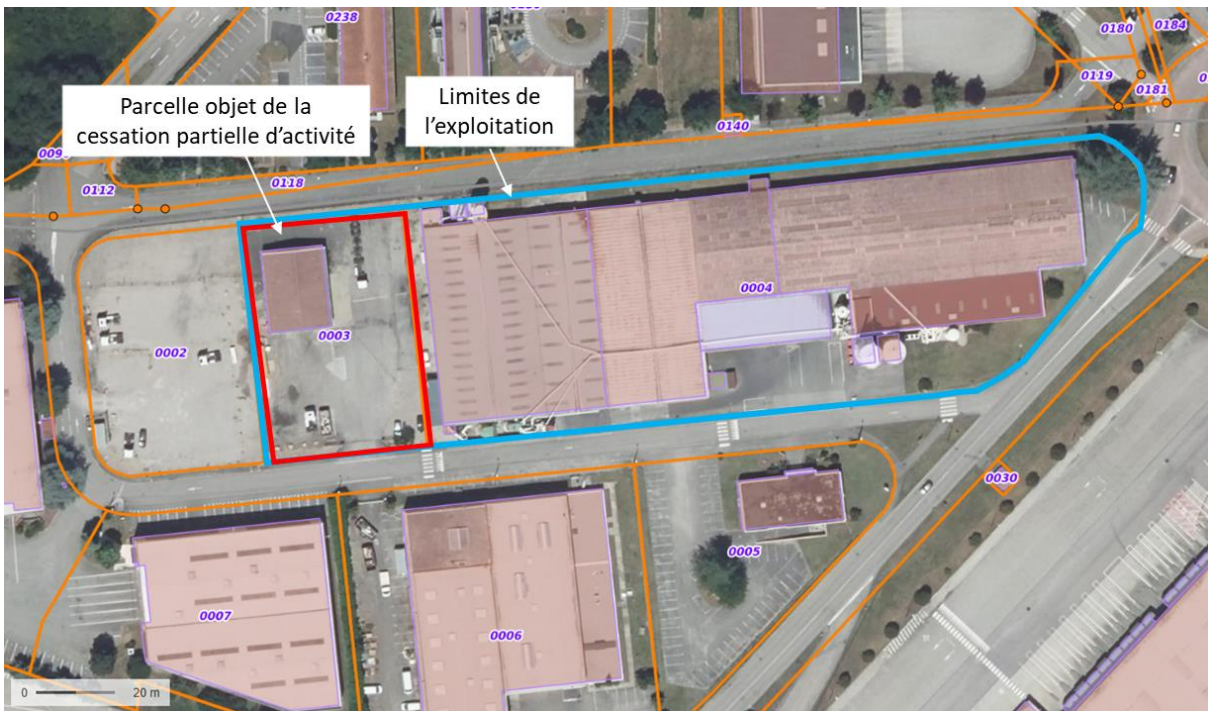


Figure 2 : Configuration du site

2. Référentiel normatif

Le présent document est conforme à :

- l'article R512-46-27 modifié par décret n°2025-804 du 11 août 2025 – art 4 détaillant les exigences réglementaires en matière de cessation d'activité pour les installations soumises à enregistrement ;
- la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués d'avril 2017 et aux exigences de la norme AFNOR NF X 31-620 : décembre 2021 « Qualité du sol – Prestations de services relatives aux sites et sols pollués ».

3. Documents de référence et ressources documentaires

Le présent mémoire de réhabilitation d'activités s'appuie sur les éléments et documents remis et/ou consultés suivants (et fournis en **Annexe 1**).

Tableau 1 : Ressources documentaires consultées

Organisme consulté	Nature des données/références
Panneaux PORTERON – Groupe DB CONCEPT	Courrier de l'exploitant de notification de cessation partielle d'activité ICPE, daté du 14/08/2025 (voir Annexe 1).
	Tableau rubrique ICPE_ Extrait Dossier de Porter à connaissance
G ENVIRONNEMENT	DIAGNOSTIC DE POLLUTION - Mission de type INFOS + DIAG, chrono 16963 Aff 5735-RapV0 RY et daté du 13/02/2025.
DREAL AUVERGNE RHONE ALPES	Rapport de l'Inspection des installations classées Visite d'inspection du 18/09/2024.

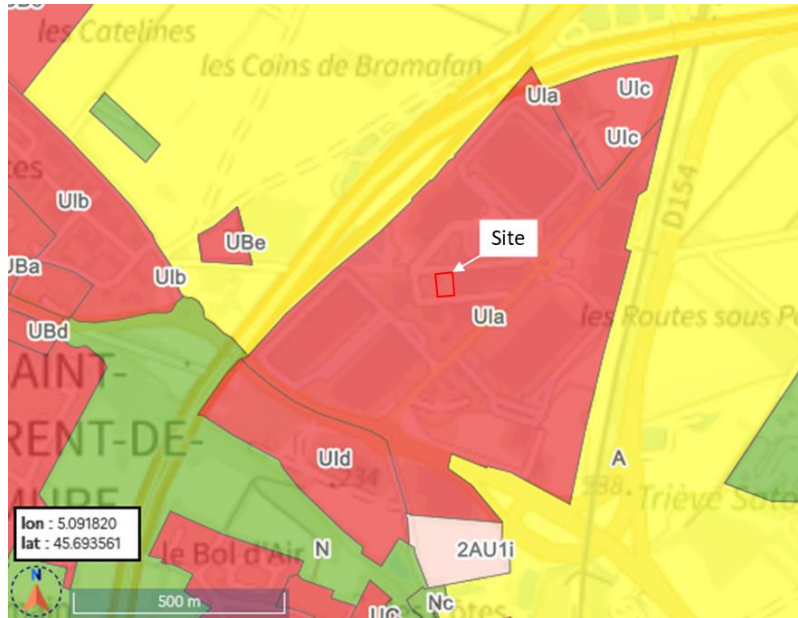
4. Renseignements administratifs de l'exploitant

RAISON SOCIALE	PANNEAUX PORTERON
ADRESSE DU SITE OBJET DE LA CESSATION	2 Rue de la Boucle, ZI Les Marches du Rhône, 69720 Saint Laurent De Mure
STATUT JURIDIQUE	SASU
N° SIRET	31714287500036
NAF	Fabrication de placage et de panneaux de bois - 1621Z
INTERLOCUTEUR / PERSONNE EN CHARGE DU SUIVI DU DOSSIER <i>(nom et coordonnées)</i>	Mamadou BAH Tél. : 06 69 23 16 21 – m.bah@db-concept.fr

5. Localisation du site d'étude

Le PLU de Saint Laurent de Mure classe le site d'étude en zone U1a, correspondant à un secteur dédié aux activités industrielles.

Les premières habitations individuelles (UC/UBa) sont situées à environ 800 m au sud et 900m à l'ouest du site.



U1a / U1c : Activités Industrielles
 UBe : secteur Equipements collectifs (cimetière pour le secteur à 500m à l'ouest du site)
 U1b : Artisanal
 UId : Activités mixtes
 A : Agricole
 N : Naturel
 UBA : Centre-bourg
 UC : Habitat

Figure 3 : Extrait du PLU de la commune de SAINT-LAURENT-DE-MURE

Source : Géoportail et annotation GINGER BURGEAP

Aucun réseau hydrographique n'est identifié aux alentours du site.

Les eaux souterraines circulant au droit du site sont attendues vers 21m de profondeur, il s'agit de l'aquifère du Miocène. Aucun usage local n'est identifié.

Enfin, le site n'est pas inclus dans un périmètre patrimonial, naturel ou réglementaire de type : réserve naturelle nationale ou régionale, parc naturel national ou régionale, zone Natura 2000, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique ou Faunistique (ZNIEFF) de type 1 ou 2, Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), zone humide RAMSAR, élémentaire ou non, Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope, site inscrit ou classé.

6. Mesures de mise en sécurité du site

Le site doit faire l'objet de mesures de mise en sécurité de l'ensemble des installations mises à l'arrêt définitif sur son site, conformément à l'article R.512-75-1 du code de l'environnement.

Ces mesures sont les suivantes :

- Évacuation des produits et gestion des déchets présents sur le site :
 - Tous les panneaux de bois stockés ont été évacués du bâtiment et réintégrés aux espaces de stockages de l'usine principale depuis août 2024 ;
 - Les matériels usagés ont été évacués et valorisés (9.92 t de ferrailles) par l'entreprise GUYONNET (voir **Annexe 2**).
- Mise en place d'interdictions ou limitations d'accès au site :
 - Le site est clôturé par un grillage et dispose d'un portail d'accès fermé par cadenas ;
- Suppression des risques d'incendie et d'explosion :
 - Le site ne présente actuellement aucune activité et aucun produit ou matériau inflammable n'est stocké sur place. Les risques d'incendie et d'explosion sont par conséquent inexistantes.

Une ancienne cuve enterrée d'hydrocarbure a été extraite par l'exploitant, non liée à l'activité ICPE mise à l'arrêt. Cette cuve est actuellement entreposée sur la parcelle.

L'attestation de la mise en œuvre des mesures de mise en sécurité (ATTES SECUR) est a été réalisée, elle porte la référence CE60.P0778-R01-V01 et est datée du 20/11/2025.

7. État de pollution du site

Le site a fait l'objet d'une étude de diagnostic de pollution des sols, pour le compte d'un potentiel acquéreur de la parcelle. L'étude a été réalisée par G ENVIRONNEMENT (rapport « DIAGNOSTIC DE POLLUTION - Mission de type INFOS + DIAG, chrono 16963 Aff 5735-RapV0 RY et daté du 13/02/2025 »), et a concerné une emprise plus vaste que le périmètre de l'activité ICPE objet de la cessation partielle.

7.1 Synthèse des impacts dans les différents milieux

Les investigations menées sur site le 04/02/2025 (**Figure 4**) révèlent :

- Pour le sol :
 - Des concentrations en métaux faibles et assimilables au fond géochimique naturel ;
 - La présence des concentrations en hydrocarbures comparables à des concentrations habituellement présentes dans les sols en milieu urbain ;
 - L'absence des BTEX, PCB et HAP dans les sols prélevés ;
 - Les terres au droit de l'échantillon ES4 (situé au sud du site au droit de la parcelle AE 03) dépassent la valeur seuil d'acceptation en ISDI pour l'antimoine sur éluât ;
 - Le reste des échantillons est conforme aux critères d'acceptabilité en ISDI tant sur sol brut que sur éluât.
- Pour le gaz de sol.
 - Des teneurs en hydrocarbures, COHV et BTEX ont été détectées sur l'échantillon de gaz de sols EG1 réalisé à l'intérieur du hangar existant sur la parcelle AE003. Parmi celles-ci, la teneur en benzène (0,027 mg/m³) est supérieure à la valeur réglementaire fixée par le Décret n°2011-1727 (0,002 mg/m³);

- Après l'application d'un facteur d'atténuation sécuritaire ($\alpha = 0,05$) permettant d'évaluer en première approche les concentrations en air intérieur du bâtiment depuis les teneurs dans les gaz du sol, l'ensemble des teneurs est inférieur aux valeurs guides ;
- Sur la base de ces éléments, l'état du site est jugé compatible avec l'usage industriel prévu



Figure 4 : Plan d'implantation des sondages réalisés (sol et gaz de sol) (source : G ENVIRONNEMENT, annotations GINGER BURGEAP)

7.2 Schéma conceptuel

Dans le cadre de la cessation d'activité, l'usage futur du site retenu est un usage de type industriel. Le schéma conceptuel, établi pour un usage futur de type industriel, est présenté **Tableau 2**.

Tableau 2 : Schéma conceptuel (pour une usage futur de type industriel) (Source : GINGER BURGEAP)

Source primaire		Milieu dégradé à considérer (source secondaire)	Voies de transfert (et voies d'exposition associées)	Voies d'exposition	Cible / enjeux		Justification
Origine de la pollution	Polluants				Usager 1	Usager 2	
SUR SITE							
Parcelle AE003	BTEX	<input type="checkbox"/> Sols	<input type="checkbox"/> Envol de poussières / contact direct → (1), (2), (8)	<input type="checkbox"/> (1) Inhalation de polluant adsorbé sur les poussières du sol	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Absence d'impact dans les sols de surface
		<input type="checkbox"/> Sols de surface ^(a)	<input checked="" type="checkbox"/> Volatilisation de composés volatils → (3), (4), (8)	<input type="checkbox"/> (2) Ingestion de sol/poussière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Absence d'impact dans les sols de surface
		<input type="checkbox"/> Sols racinaires ^(b)	<input type="checkbox"/> Migration par infiltration vers les eaux souterraines → (4), (5), (8)	<input type="checkbox"/> (3) Inhalation de polluant sous forme gazeuse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non retenu étant donné les faibles teneurs dans les gaz des sols
		<input type="checkbox"/> Eaux souterraines	<input type="checkbox"/> Migration par les eaux de ruissellement → (4), (5), (8)	<input type="checkbox"/> (4) Inhalation de vapeur d'eau polluée ^(c)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Faibles teneurs en composés volatils et absence d'usage des eaux souterraines sur site
		<input type="checkbox"/> Eaux superficielles	<input type="checkbox"/> Perméation vers les canalisations d'eau potable → (4), (5)	<input type="checkbox"/> (5) Ingestion d'eau contaminée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Faibles teneurs en composés volatils et absence d'usage des eaux souterraines sur site
		<input type="checkbox"/> Eaux du robinet	<input type="checkbox"/> Bioaccumulation dans les matrices végétales → (6), (7)	<input type="checkbox"/> (6) Ingestion d'aliments d'origine végétale cultivés sur site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Absence de culture sur site
		<input checked="" type="checkbox"/> Gaz du sol	<input type="checkbox"/> Bioaccumulation dans les matrices animales → (7)	<input type="checkbox"/> (7) Ingestion d'aliments d'origine animale à partir d'animaux élevés sur site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Absence d'élevage sur site
		<input type="checkbox"/> Air ambiant		<input type="checkbox"/> (8) Absorption cutanée de polluant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Absence de relations dose-réponse dans la littérature scientifique ^(d)

8. Mesures de gestion des anomalies identifiées sur la parcelle – activité stockage du bois

Aucune mesure de gestion n'est recommandée.

9. Surveillance des milieux

A l'issue de la procédure de cessation d'activité, aucune surveillance des milieux n'est recommandée.

10. Limites d'utilisation d'une étude de pollution

1- Une étude de la pollution du milieu souterrain a pour seule fonction de renseigner sur la qualité des sols, des eaux ou des déchets contenus dans le milieu souterrain. Toute utilisation en dehors de ce contexte, dans un but géotechnique par exemple, ne saurait engager la responsabilité de GINGER BURGEAP.

2- Il est précisé que le diagnostic repose sur une reconnaissance du sous-sol réalisée au moyen de sondages répartis sur le site, soit selon un maillage régulier, soit de façon orientée en fonction des informations historiques ou bien encore en fonction de la localisation des installations qui ont été indiquées par l'exploitant comme pouvant être à l'origine d'une pollution. Ce dispositif ne permet pas de lever la totalité des aléas, dont l'extension possible est en relation inverse de la densité du maillage de sondages, et qui sont liés à des hétérogénéités toujours possibles en milieu naturel ou artificiel. Par ailleurs, l'inaccessibilité de certaines zones peut entraîner un défaut d'observation non imputable à notre société.

3- Le diagnostic rend compte d'un état du milieu à un instant donné. Des événements ultérieurs au diagnostic (interventions humaines, traitement des terres pour améliorer leurs caractéristiques mécaniques, ou phénomènes naturels) peuvent modifier la situation observée à cet instant.

4- La responsabilité de GINGER BURGEAP ne pourra être engagée si les informations qui lui ont été communiquées sont incomplètes et/ou erronées et en cas d'omission, de défaillance et/ou erreur dans les informations communiquées.

5- Un rapport d'étude de pollution et toutes ses annexes identifiées constituent un ensemble indissociable. Dans ce cadre, toute autre interprétation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de GINGER BURGEAP. En particulier l'utilisation même partielle de ces résultats et conclusions par un autre maître d'Ouvrage ou pour un autre projet que celui objet de la mission confiée ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de GINGER BURGEAP

La responsabilité de GINGER BURGEAP ne pourra être engagée en dehors du cadre de la mission objet du présent mémoire si les préconisations ne sont pas mises en œuvre.

ANNEXES



Annexe 1.

Notification de cessation partielle d'activité

Cette annexe contient 1 page.

PANNEAUX PORTERON, Site Rhone Placages
Z.I. Les Marches du Rhône - 2 Rue de la Boucle
69720 Saint-Laurent-de-Mure
N° de SIRET : 31714287500036
Code AIOT : 0006104059

À l'attention de Madame la Préfète du Rhône
Préfecture du Rhône - Place de la Préfecture
69419 LYON Cedex 03

OBJET : Notification de cessation d'activité partielle – bâtiment dit « BROC » (Parcelle 000 AE 03)

Madame la Préfète,

En réponse au **constat n°3** formulé par l'inspection de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes dans son rapport en date du 27 septembre 2024, nous vous informons, par la présente, de la **cessation partielle d'activité** sur notre site de Saint-Laurent-de-Mure, concernant spécifiquement le **bâtiment dit "BROC"**, situé sur la parcelle n° 000 AE 03.

Ce bâtiment, d'une superficie d'environ 2533 m², était précédemment dédié au **stockage de panneaux bois** et de **matériels usagés**. À ce jour :

- Tous les panneaux ont été évacués du bâtiment depuis **août 2024**,
- Les matériels usagés ont été **enlevés et traités comme déchets** par l'entreprise GUYONNET,
- Le bâtiment ne fait désormais plus l'objet d'aucune activité classée au titre des installations ICPE.

Une **étude de diagnostic environnemental** a été réalisée (rapport G Environnement n° 16963 – février 2025), dont les résultats ne mettent en évidence aucun risque de pollution significatif lié à l'usage passé du bâtiment. Vous trouverez en pièce jointe, à la présente notification, le rapport de diagnostic de pollution.

Les **ATTES SECUR ET MEMOIRE** du site sont actuellement en cours de réalisation par un bureau d'étude. Je vous les transmettrai dès leur réception.

Nous restons bien entendu à la disposition des services de la DREAL pour toute information ou visite complémentaire relative à cette cessation partielle d'activité.

Dans l'attente de votre accusé de réception, nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à Saint-Laurent-de-Mure, le 14 août 2025

Dominique DE BARROS
Directeur général


Signed with eScribe Sign
06F1176083...

Annexe 2.

Factures d'évacuation des ferrailles

Cette annexe contient 2 pages.

Nous serons fermés pour les Fêtes de fin d'année du
24/12/2025 au 04/01/2026 - réouverture le 05/01/26 au
matin

ENTREPRISE GUYONNET
ZA GIROUD

CGUYONNET
St Laurent de Mure le 03/09/2024

38110 SAINT VICTOR DE CESSIEU
FRANCE

Dossier suivi par :

Facture N° : FA2409048

Page 1 sur 2

Bon de livraison n°

Vos références: **APPEL DE FACTURE
N°01-24070141**

Nos références:

Poste	Désignation	Quantité	Prix	Total
1 / 1	PRESTATIONS DE SERVICES	4,12 U	180,00 € / U	741,60 €

38 190
Divers

Dimensions : *

38190 - PRETSERV

Commentaire(s) : MACHINE - CISAILLE

Seul les produits identifiés comme tels sont certifiés PEFC. N° chaîne de contrôle: QUAL-PEFC-COC-09439

Seul les produits identifiés comme tels sont certifiés FSC. N° chaîne de contrôle: FCBA-COC-000358 N° Controlled Wood: FCBA-CW-000358

Base H.T : 741,60 €

Mode de paiement	Echéance	Montant
Chèque A RECEPTION DE FACTURE	03/09/2024	741,60 €

Conditions de livraison : sauf accord particulier montant par livraison
inférieur à 3500 € HT port dû
de 3500 à 7500 € HT participation à 50 % aux frais de port
supérieur à 7500 € HT franco de port

Total HT 741,60 €
TVA 0,00 % : 0,00 €
Total TTC : 741,60 €

Règlement par virement :

10096 18543 00096985801 32 - FR76 1009 6185 4300 0969 8580 132 - CMCIFRPP
CIC PAYS ROANNAIS CALADOIS ENT

Siège social : 15 Rue Paul Bert - 42510 BALBIGNY - France
PORTERON (site RPC) 2 rue de la boucle 69720 SAINT LAURENT DE MURE Tél : 04.78.40.84.40

S.A.R.L. au capital de 170 000 €uros

SIRET 317 142 875 00010 - Code APE 1621Z - N° TVA : FR 63 317 142 875



La marque de la gestion
forestière responsable

FSC® C114840



Panneaux



Nous serons fermés pour les Fêtes de fin d'année du
24/12/2025 au 04/01/2026 - réouverture le 05/01/26 au
matin

ENTREPRISE GUYONNET
ZA GIROUD

CGUYONNET
St Laurent de Mure le 19/02/2024

38110 SAINT VICTOR DE CESSIEU
FRANCE

Dossier suivi par : COLIN JACQUES

Facture N° : FA2402154

Page 1 sur 2

Bon de livraison n°

Vos références: APPEL DE FACTURE
N°01-23120079

Nos références:

Poste	Désignation	Quantité	Prix	Total
1 / 1	PRESTATIONS DE SERVICES	5,80 U	160,00 € / U	928,00 €

38 190 Dimensions : *
Divers 38190 - PRETSERV

Seul les produits identifiés comme tels sont certifiés PEFC. N° chaîne de contrôle: QUAL-PEFC-COC-09439
Seul les produits identifiés comme tels sont certifiés FSC. N° chaîne de contrôle: FCBA-COC-000358 N° Controlled Wood: FCBA-CW-000358

Base H.T : 928,00 €

Mode de paiement	Echéance	Montant
Chèque A RECEPTION DE FACTURE	19/02/2024	928,00 €

Conditions de livraison : sauf accord particulier montant par livraison
inférieur à 3500 € HT port d0
de 3500 à 7500 € HT participation à 50 % aux frais de port
supérieur à 7500 € HT franco de port

Total HT 928,00 €
TVA 0,00 % : 0,00 €
Total TTC : 928,00 €

Règlement par virement :

10096 18543 00096985801 32 - FR76 1009 6185 4300 0969 8580 132 - CMCIFRPP
CIC PAYS ROANNAIS CALADOIS ENT

Siège social : 15 Rue Paul Bert - 42510 BALBIGNY - France
PORTERON (site RPC) 2 rue de la boucle 69720 SAINT LAURENT DE MURE Tél : 04.78.40.84.40

S.A.R.L. au capital de 170 000 €uros

SIRET 317 142 875 00010 - Code APE 1621Z - N° TVA : FR 63 317 142 875



La marque de la gestion
forestière responsable

FSC® C114840



Annexe 3. Glossaire

AEA (Alimentation en Eau Agricole) : Eau utilisée pour l'irrigation des cultures

AEI (Alimentation en Eau Industrielle) : Eau utilisée dans les processus industriels

AEP (Alimentation en Eau Potable) : Eau utilisée pour la production d'eau potable

ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents) : base de données répertorie les incidents ou accidents qui ont, ou auraient, pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques ou à l'environnement.

ARR (Analyse des risques résiduels) : Il s'agit d'une estimation par le calcul (et donc théorique) du risque résiduel auquel sont exposées des cibles humaines à l'issue de la mise en œuvre de mesures de gestion d'un site. Cette évaluation correspond à une EQRS.

ARS (Agence régionale de santé) : Les ARS ont été créées en 2009 afin d'assurer un pilotage unifié de la santé en région, de mieux répondre aux besoins de la population et d'accroître l'efficacité du système.

BASOL : Base de données gérée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie recensant les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Biocentre : Ces installations sont classées pour la protection de l'environnement et sont soumises à autorisation préfectorale. Elles prennent en charge les déchets en vue de leur traitement basé sur la biodégradation aérobie de polluants chimiques.

BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes) : Les BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène et Xylènes) sont des composés organiques mono-aromatiques volatils qui ont des propriétés toxiques.

CASIAS (Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) : Cette base de données gérée par le BRGM recense de manière systématique les sites industriels susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

COHV (Composés organohalogénés volatils) : Solvants organiques chlorés aliphatiques volatils qui ont des propriétés toxiques et sont ou ont été couramment utilisés dans l'industrie.

DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) : Cette structure régionale du ministère du Développement durable pilote les politiques de développement durable résultant notamment des engagements du Grenelle Environnement ainsi que celles du logement et de la ville.

DRIEAT (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports) : Service déconcentré du Ministère en charge de l'environnement pour l'Île de France, la DRIEAT met en œuvre sous l'autorité du Préfet de la Région les priorités d'actions de l'État en matière d'Environnement et d'Énergie et plus particulièrement celles issues du Grenelle de l'Environnement. Elle intervient dans l'ensemble des départements de la région grâce à ses unités territoriales (UT).

Eluat : voir lixiviation

EQRS (Evaluation quantitative des risques sanitaires) : Il s'agit d'une estimation par le calcul (et donc théorique) des risques sanitaires auxquels sont exposées des cibles humaines.

ERI (Excès de risque individuel) : correspond à la probabilité que la cible a de développer l'effet associé à une substance cancérigène pendant sa vie du fait de l'exposition considérée. Il s'exprime sous la forme mathématique suivante 10^{-n} . Par exemple, un excès de risque individuel de 10^{-5} représente la probabilité supplémentaire, par rapport à une personne non exposée, de développer un cancer pour 100 000 personnes exposées pendant une vie entière.

ERU (Excès de risque unitaire) : correspond à la probabilité supplémentaire, par rapport à un sujet non exposé, qu'un individu contracte un cancer s'il est exposé pendant sa vie entière à une unité de dose de la substance cancérigène.

HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) : Ces composés constitués d'hydrocarbures cycliques sont générés par la combustion de matières fossiles. Ils sont peu mobiles dans les sols.

HAM (Hydrocarbures aromatiques monocycliques) : Ces hydrocarbures constitués d'un seul cycle aromatiques sont très volatils, les BTEX* sont intégrés à cette famille de polluants.

HCT (Hydrocarbures Totaux) : Il s'agit généralement de carburants pétroliers dont la volatilité et la mobilité dans le milieu souterrain dépendent de leur masse moléculaire (plus ils sont lourds, c'est-à-dire plus la chaîne carbonée est longue, moins ils sont volatils et mobiles).

IEM (Interprétation de l'état des milieux) : au sens des textes ministériels du 8 février 2007, l'IEM est une étude réalisée pour évaluer la compatibilité entre l'état des milieux (susceptibles d'être pollués) et les usages effectivement constatés, programmés ou potentiels à préserver. L'IEM peut faire appel dans certains cas à une grille de calcul d'EQRS spécifique.

ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) : Ces installations sont classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'enregistrement. Ce type d'installation permet l'élimination de déchets industriels inertes par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre. Sont considérés comme déchets inertes ceux répondant aux critères de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014.

ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) : Ces installations sont classées pour la protection de l'environnement et sont soumises à autorisation préfectorale. Cette autorisation précise, entre autres, les capacités de stockage maximales et annuelles de l'installation, la durée de l'exploitation et les superficies de l'installation de la zone à exploiter et les prescriptions techniques requises.

ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux) : Ces installations sont classées pour la protection de l'environnement et sont soumises à autorisation préfectorale. Ce type d'installation permet l'élimination de déchets dangereux, qu'ils soient d'origine industrielle ou domestique, et les déchets issus des activités de soins.

Lixiviation : Opération consistant à soumettre une matrice (sol par exemple) à l'action d'un solvant (en général de l'eau). On appelle lixiviat la solution obtenue par lixiviation dans le milieu réel (ex : une décharge). La solution obtenue après lixiviation d'un matériau au laboratoire est appelée un éluat.

PCB (Polychlorobiphényles) : L'utilisation des PCB est interdite en France depuis 1975 (mais leur usage en système clos est toléré). On les rencontre essentiellement dans les isolants diélectriques, dans les transformateurs et condensateurs individuels. Ces composés sont peu volatils, peu solubles et peu mobiles.

Plan de Gestion : démarche définie par les textes ministériels du 8 février 2007 puis du 19 avril 2017 visant à définir les modalités de réhabilitation et d'aménagement d'un site pollué.

QD (Quotient de danger) : Rapport entre l'estimation d'une exposition (exprimée par une dose ou une concentration pour une période de temps spécifiée) et la VTR* de l'agent dangereux pour la voie et la durée d'exposition correspondantes. Le QD (sans unité) n'est pas une probabilité et concerne uniquement les effets à seuil.

SIS (Secteur d'information des sols) : Secteurs créés par la Loi ALUR du 24 mars 2014 et correspondant à des terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

VTR (Valeur toxicologique de référence) : Appellation générique regroupant tous les types d'indices toxicologiques qui permettent d'établir une relation entre une dose et un effet (toxique à seuil d'effet) ou entre une dose et une probabilité d'effet (toxique sans seuil d'effet). Les VTR sont établies par des instances internationales (l'OMS ou le CIPR, par exemple) ou des structures nationales (US-EPA et ATSDR aux Etats-Unis, RIVM aux Pays-Bas, Health Canada, ANSES en France, etc.).

VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) : Valeur limite d'exposition correspondant à la valeur réglementaire de concentration dans l'air de l'atmosphère de travail à ne pas dépasser durant plus de 8 heures (VLEP 8H) ou 15 minutes (VLEP CT) ; la VLEP 8H peut être dépassée sur de courtes périodes à condition de ne pas dépasser la VLEP CT.